

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 02 mai 2023

**OBJET : BIBLIOTHEQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE
FONCTIONNEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AIN**

L'An deux mil vingt-trois le deux du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbre présents : 15

Nbre votants : 18

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal délégué,

Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine,

Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Budun Sevda, Conseillère a donné une procuration à M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Adjoint

Mme Golay-Ramel Martine, Conseillère.

M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 05 février 2019 portant sur la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque entre la Commune et le Département.

Madame le Maire indique que le Département et la Commune sont conscient du rôle fondamental des bibliothèques en tant que services publics de l'accès à la culture et à l'information, le législateur a proposé et adopté la loi relative aux bibliothèques promulguée le 21 décembre 2021. La loi a permis de définir les bibliothèques et leurs principes fondamentaux ainsi que de préciser le rôle des bibliothèques départementale dans le développement de la lecture publique. Les bibliothèques comptent parmi les compétences obligatoires des Départements.

Le schéma départemental de développement de la lecture s'articule autour de 4 axes prioritaires :

1. Aménagement du territoire
2. Pour les bibliothèques tiers-lieux répondant aux attentes de tous les habitants
3. Objectif bibliothèque numérique de référence
4. Pour les bibliothèques attractives : changer leur image et promouvoir leurs services.

Madame le Maire expose que dans ce contexte, il convient de signer une convention de partenariat avec le Département ayant pour objet de définir les conditions et modalités de partenariat entre le Département et la collectivité en vue du développement de la lecture publique sur le territoire.

Madame le Maire précise que les termes de la convention de partenariat concernent :

- les engagements de la collectivité
 - poste informatique
 - local dédié et entretenu, assurer les frais divers
 - garantir un budget suffisant pour couvrir les dépenses
 - règlement intérieur et tarifs d'inscriptions aux services de la bibliothèque
 - personnel formé
 - attribution d'un budget dédié à l'action culturelle
 - équiper la bibliothèque en site en ligne et informatique
 - assurer la mise en application des réglementations applicables
 - mettre à disposition les moyens de communication pour être joignable
 - veiller à la qualité du signalement du service public notamment sur les sites et réseaux de communication de la commune
 - veiller au recrutement du personnel qualifié ou des bénévoles
- les services rendus à la population
 - définir les modes de gestion
 - horaires d'ouverture le plus large possible et satisfaisant le plus grand nombre
 - collections diversifiées, renouvellement des livres et documents proposés
- les engagements relatifs au partenariat
 - désigner une personne responsable ainsi qu'un élu référent
 - veiller à ce que soit tenu à jour le membres de l'équipe, les informations les coordonnées de contact, le site internet de la bibliothèque départementale
 - veiller au respect du règlement des prêts de la bibliothèque départementale
 - veiller à remplir l'enquête du ministère de la culture
 - faire connaître aux habitants le soutien apporté par le département
- les engagements du département
 - fournir les services mentionnés dans la charte
 - conduire les projets validés
 - accompagner la collectivité dans le cadre de ses projets
 - conduire un visite de suivi globale une fois tous les deux ans
 - désigner un bibliothécaire référent ainsi qu'un cadre responsable de site charger d'accompagner et conseiller l'équipe de la bibliothèque
 - fournir des éléments de diagnostic territorial en matière de lecture publique
- assurance et responsabilité
 - assurer les documents, le matériel, les outils d'animation prêtés,
 - remplacer ou rembourser les documents matériel ou outils d'animations perdus ou détériorés
- suivi et évaluation
- durée de la convention du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention de partenariat,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département concernant les conditions de fonctionnement de la bibliothèque.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Blave".